

REGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

AGENCE IMMOBILIERE INFINIMENT IMMO

Article 1 : Préambule

L'entreprise Infiniment Immo, RCS Bordeaux 888 828 167, domiciliée au 6 rue Pierre Lafitte 33410 Beguey, organise un programme de parrainage afin de promouvoir ses services.

Cette opération permet aux parrains et aux filleuls de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions, dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier par l'intermédiaire de l'agence.

Article 2 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er novembre 2020 et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement. Le présent règlement ainsi que ses règles d'éligibilité pourront être, modifiés ou supprimés sur décision de l'agence Infiniment Immo, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le(s) parrainage(s) en cours, dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 3 : Définitions et Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrain : Toute personne physique majeure, capable juridiquement, cliente ou non d'Infiniment Immo, peut devenir parrain. Tout parrain prospect de l'agence deviendra automatiquement client prospect dans la base de données de l'agence afin de pouvoir valider son parrainage.

Est désignée « parrain », toute personne participant au programme de parrainage qui aurait transmis les coordonnées de son filleul dans ce cadre. Le parrain déclare et reconnaît avoir parfaitement recueilli l'accord libre et éclairé du filleul pour informer l'agence Infiniment Immo de son projet de vente et pour participer au présent programme de parrainage.

Article 4 : Définitions et Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul : Toute personne physique majeure, capable juridiquement, non cliente d'Infiniment Immo, vendeur d'un bien immobilier lui appartenant en tout ou partie, qui n'a jamais eu recours aux services d'Infiniment Immo, peut devenir filleul. Le filleul doit par conséquent n'avoir jamais été contacté par un interlocuteur d'Infiniment Immo de quelque manière que ce soit, et n'avoir jamais rempli quelconque formulaire sur le site infinimentimmo.fr.

Est désignée « filleul », toute personne participant au programme de parrainage n'ayant jamais eu recours aux services d'Infiniment Immo. Le filleul déclare et reconnaît avoir été contacté par son parrain dans le cadre d'une relation personnelle étroite et dont les coordonnées auront été collectées par le Parrain de manière loyale et dans le strict respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 5 : Principe / accord du filleul

Il suffit au parrain de transmettre les coordonnées de son filleul ayant pour projet la vente d'un bien immobilier, en remplissant le formulaire disponible sur le site www.infinimentimmo.fr et en nous transmettant ses coordonnées (nom, prénom, tel, mail, adresse) par mail à l'adresse infinimentimmo@gmail.com, ou par tout autre moyen à sa disposition.

Une fois l'information reçue, Infiniment Immo contactera le filleul pour valider ses informations personnelles et confirmer son accord à la participation au programme. Il lui sera également présenté les services de l'agence et les avantages liés au programme de parrainage.

Article 6 : Validité du Parrainage

Le parrainage débute à réception des coordonnées du filleul.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un intermédiaire, professionnel ou non, à la présentation du filleul, qui pourrait présenter à ce titre une demande de rétribution.

De son côté, l'agence se réserve le droit d'accepter ou non un parrainage en fonction de la localisation et de la typicité du bien.

En l'occurrence, toute information transmise par rapport à l'affichage d'un panneau de vente ou par rapport à une commercialisation en mandat EXCLUSIF de moins de 3 mois chez un concurrent ne sera pas prise en compte et ne permettra pas de bénéficier du programme de Parrainage.

Article 7 : Cas particulier – unicité du Parrain

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui aura communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui pourra prétendre à la rétribution prévue comme définie en article 11 de ce règlement.

Article 8 : Nombre de parrainage

Un filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain. Mais un Parrain peut parrainer plusieurs filleuls.

Le nombre de parrainage est limité à trois (3) par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

La rétribution est liée au filleul présenté et non aux nombres de lots apportés.

Article 9 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 6 : Eligibilité des produits

Les produits commercialisés par l'agence Infiniment Immo éligibles à un parrainage sont les suivants :

- signature d'un mandat de vente exclusif confié à Infiniment Immo (hors parking et cave)
- signature d'un mandat de vente simple (non exclusif) confié à Infiniment Immo (hors parking et cave)

Article 7 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente du bien.

En particulier, la vente sera considérée comme effective après que les conditions ci-après soient réunies :

- La signature par le filleul d'un acte authentique, devant notaire, pour la vente d'un bien, réalisée par l'intermédiaire d'Infiniment Immo dans le cadre du mandat de vente signé au préalable.
- L'encaissement des honoraires par l'agence Infiniment Immo au titre dudit mandat de vente.

Le parrain reçoit, selon les produits éligibles, dans les 15 jours suivant la signature de l'acte authentique :

- Signature d'un mandat de vente exclusif : 300 € en cartes cadeaux/coffret découverte
- Signature d'un mandat de vente simple : 150 € en cartes cadeaux/coffret découverte

Le filleul reçoit, selon les produits éligibles, dans les 15 jours suivant la signature de l'acte authentique :

- Signature d'un mandat de vente exclusif : 200 € en cartes cadeaux/coffret découverte
- Signature d'un mandat de vente simple : 50 € en cartes cadeaux/coffret découverte

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le parrain et son filleul autorisent expressément l'entreprise Infiniment Immo à saisir toutes les données dont elle dispose le concernant dans le cadre des présentes, sur fichier informatique, effectuer sa publicité à sa convenance, et faire tout ce qu'il jugera utiles aux fins d'exécution des présentes.

Le parrain et son filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition des informations qui auront été transmises en nous adressant un mail accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse mail suivante : infinimentimmo@gmail.com.